



Séance du 06/12/2021

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme PERCHER Christine, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés : M. DALIGAULT Etienne, M. FALIGUERHO Hugues, Mme SAULNIER Elise

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Restaurant scolaire : tarifs
- Accueil de loisirs : tarifs
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable
- Audit énergétique de bâtiments communaux
- Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon
- Assurances : mission de conseil et d'assistance
- Personnel communal : modification de temps de travail
- Décision Modificative n°4/2021 - Budget Commune
- CISP : nouvelle convention financière
- Spectacle de l'ALSH : facturation à l'ALSH de Crévin
- Travaux de réseau impasse des Joubrelles
- Ecole Henri Dès : devis éclairage
- Projet d'installation d'un terrain multisports au Châtellier
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Restaurant scolaire : tarifs

Compte tenu de la hausse des matières premières et de la mise en application, au 1er janvier 2022, de la loi EGALIM qui vise à améliorer la qualité des produits servis au restaurant scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs des repas, à compter du 1er janvier 2022 :

Repas enfant : 4.00 €

Repas adulte : 6.50 €

Repas enfant non prévu : 5.20 €

Repas agents communaux : 4.80 €

Pour les familles dont trois enfants et plus fréquentent le Restaurant Scolaire, un abattement est accordé à partir du 3^{ème} enfant. Le prix du repas sera alors facturé 3.20 €.

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire et pour lesquels un Protocole Alimentaire Individualisé ne peut être pris en charge par le prestataire de service, les parents doivent prendre en charge la fourniture de paniers repas. Le conseil Municipal fixe les conditions d'accueil tarifaire suivantes :

Tarif unique : 1.75 € par jour de présence au restaurant scolaire.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Accueil de loisirs : tarifs

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs à compter du 1er janvier 2022 suite à l'augmentation du coût des repas au restaurant scolaire. Les nouveaux tarifs sont donc les suivants :

Quotient familial	Journée	1/2 journée	1/2 journée sans repas	Journée avec panier repas PAI	1/2 journée avec panier repas PAI
0 à 500	6,95	6,05	4,20	5,90	5,00
501 à 750	8,15	7,05	5,10	7,00	5,90
751 à 1000	9,95	8,35	6,20	8,80	7,10
1001 à 1250	11,85	10,15	7,60	10,40	8,70
1251 à 1500	13,05	11,45	8,60	11,40	9,80
1500 et plus	14,25	12,65	9,70	12,60	11,00
Hors Commune avec convention	15,55	13,75	10,80	13,80	12,10
Hors Commune sans convention	23,65	20,65	14,20		

Les journées et 1/2 journées avec panier repas sont réservées aux enfants présentant des allergies et pour lesquels un Protocole d'Accueil Individualisé a été établi mais n'a pas abouti.

Un tarif spécifique (tarif passerelle) est proposé pour les 9-12 ans qui fréquentent peu l'accueil de loisirs. Pour cette tranche d'âge, l'accueil se fera de 10h à 17h et les enfants devront amener leur pique-nique. Dans ce cas, le tarif appliqué est le tarif 1/2 journée sans repas. En dehors de ces horaires, le tarif classique sera appliqué.

Autres tarifs :

Garderie matin ou / et soir : 1.02 € la séance
Dépassement d'horaires : 5.10 € la ½ heure
Sortie : 5.10 € / enfant

Pénalité :

Une pénalité de 5 € sera systématiquement appliquée pour les enfants présents au centre de loisirs mais n'ayant pas été inscrits dans les temps.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, est présenté par Mme Marie-France ADAM au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Audit énergétique de bâtiments communaux

Monsieur le Maire explique qu'un décret va imposer aux bâtiments ou ensemble de bâtiments de plus de 1000 m² de diminuer drastiquement leurs consommations en énergie. Pour ce qui concerne la Commune, il va falloir travailler principalement sur la salle Jean LEGAUD (chauffage/climatisation/ventilation) ainsi que sur l'école (enveloppe).

Le Pays des Vallons de Vilaine nous propose une convention pour la réalisation d'audits énergétiques pour un montant d'environ 5 000 €. Le Pays va subventionner cette action à hauteur de 50% dans la limite de 2 500.00 € par audit.

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation d'audits énergétiques avec le Pays des Vallons de Vilaine.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique a été ouverte du 2 novembre au 24 novembre 2021, à la demande du Syndicat du bassin du Semnon, en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement,

Après avoir pris connaissance du dossier et en tenant compte de tous les éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à ce projet

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Assurances : mission de conseil et d'assistance

La Mairie avait fait appel en 2012 et 2017 à la société PROTECTAS du Grand Fougeray, spécialiste en mission de conseil de d'assistance pour la souscription des contrats d'assurances. Cette entreprise propose :

- une analyse complète des contrats existants et des risques encourus
- de définir les besoins spécifiques à la commune
- une mise en concurrence des assureurs, et une analyse précise des offres.

Le montant total de cette prestation est de 2 600.00 € HT soit 3 120.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter cette étude et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : modification de temps de travail

Monsieur le Maire explique que, suite au départ en retraite d'un agent, il convient de modifier le temps de travail de l'un de nos agents au grade d'adjoint technique à compter du 1er décembre 2021 :

	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail hebdomadaire à compter du 1er décembre 2021
Adjoint technique	12.09 h	21.28 h

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce changement de temps de travail.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Décision Modificative n°4/2021 - Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2021 de la Commune comme suit :

Section d'investissement :

D - 041 - 21538 : + 2 796.10 €

R - 041 - 238 : + 2 796.10 €

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

CISPD : nouvelle convention financière

Monsieur le Maire explique que de nombreux projets ont été menés par le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) dont une semaine dédiée au harcèlement qui a eu pour objectif de sensibiliser les élèves du CP à la 4ème. Pour financer les projets, il est nécessaire d'augmenter la subvention de 0.50€ par habitant et ainsi passer à 1.50€ par habitant, soit un montant de 4 242 € pour l'année 2021. Ce montant sera reversé à la Commune de Bain de Bretagne qui met à disposition l'agent en charge du CISPD

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention financière.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Spectacle de l'ALSH : facturation à l'ALSH de Crévin

L'accueil de loisirs a accueilli mercredi 1er décembre un spectacle à la salle polyvalente Jean LEGAUD dont le coût total était de 600 €. 52 enfants de l'ALSH de Crévin sont venus assister au spectacle. Le Conseil Municipal, décide de facturer à l'ALSH de Crévin une participation de 4 € / enfant soit 208 € au total.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Travaux de réseau impasse des Joubrelles

Monsieur le Maire indique que des travaux de réseaux étaient prévus au bout de l'impasse des Joubrelles. Il présente le devis moins disant reçu de la société FTS de Pléchéat pour un montant de 11 072.20 € HT soit 13 286.64 € TTC. Il explique qu'il était prévu de réaliser une place de retournement au bout de l'impasse des Joubrelles pour faciliter la

circulation dans cette voie étroite mais qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec les riverains qui possèdent un droit de regard sur l'usage du terrain situé en fond d'impasse. Ainsi le devis est minoré et passe donc à 7 807.20 € HT soit 9 368.64 € TTC.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Ecole Henri Dès : devis éclairage

Joël HAMON indique que le couloir des classes de CP/CE à l'école Henri Dès est très sombre. Il présente les devis reçus pour revoir l'éclairage de cette zone :

- AJM ELEC : 966.50 € HT soit 1 159.80 € TTC
- RIHET : 1 283. 77 € HT soit 1 540.52 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise AJM ELEC qui est la moins disante et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Projet d'installation d'un terrain multisports au Châtellier

Monsieur HAMON Joël indique qu'une commission a travaillé sur le projet d'installation d'un espace de jeux multisports au Châtellier. Il a été décidé d'implanter cet équipement à la croisée de la rue de Rennes et de la route de Canacan, sur un espace vert qui appartient déjà à la Commune. Monsieur HAMON Joël présente les devis relatifs à ce dossier :

Terrassement du terrain :

- GENI ENROBÉ : 24 220.00 € HT soit 29 064.00 € TTC
- ALTHEA NOVA : 24 595.50 € HT soit 29 514.60 € TTC

Équipements :

- QUALI CITÉ : 41 198.26 € HT soit 49 437.91 € TTC
- CAMMA SPORT : 31 326.00 € HT soit 37 591.20 € TTC

La Commission explique qu'ils souhaitent retenir l'entreprise Althéa Nova pour le terrassement car l'entreprise Gény Enrobé n'est pas disponible avant automne 2022. La commission souhaite retenir l'entreprise Quali Cité pour l'équipement sportif car les matériaux utilisés sont plus solides et de meilleure qualité.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission et de retenir l'entreprise Althéa Nova pour le terrassement et l'entreprise Quali Cité pour l'équipement. Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de ventes de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelles ZT 23p et 50, situées 9 rue de la Hersonnais, d'une superficie totale de 9 205 m² et appartenant à AI PRO IMMO (Pascal IZABELLE)
- Parcelle ZB 233, située 7 route de la Guesdonnière, d'une superficie totale de 2 234 m² et appartenant à M. et Mme LORENT Frédéric

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)